

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

DROIT APPLIQUE AU SECTEUR TOURISTIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

CODE : 74 31 59 U32 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 708

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

DROIT APPLIQUE AU SECTEUR TOURISTIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'approprier des connaissances générales en droit civil et en législation sociale ;
- ◆ de s'initier à la gestion des litiges touristiques dans leurs aspects juridiques et des assurances ;
- ◆ d'actualiser et de vérifier ses connaissances par la consultation et le tri d'informations juridiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

face à des situations juridiques simples concernant les notions suivantes : les contrats civils, la législation du travail, les assurances appliquées au tourisme et la réglementation du secteur touristique,

en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'identifier les cadres juridiques (parties en présence, niveaux de pouvoir et juridiction compétents, réglementations applicables ...) ;
- ◆ d'analyser ces situations en mettant en évidence les règles juridiques ;
- ◆ de les appliquer à partir des faits juridiquement pertinents.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de l'argumentation,
- ◆ le degré de précision dans l'emploi des termes juridiques.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des situations juridiques simples liées au secteur touristique,
en disposant de la documentation ad hoc,

4.1. Eléments de droit civil

- ◆ de décrire et d'expliquer des notions essentielles du droit en général :
 - ◆ sens du mot « droit »,
 - ◆ fondement et hiérarchisation des sources du droit,
 - ◆ différents niveaux de pouvoir,
 - ◆ compétences des tribunaux,
 - ◆ caractéristiques formelles des personnes physiques et morales,
 - ◆ théorie générale des contrats : classification, conditions de validité, extinction ;
- ◆ d'identifier les parties en présence, les éléments essentiels et les obligations de chacun des cocontractants des contrats de vente et de prêt ;
- ◆ d'appliquer les principes relatifs aux conditions de validité des contrats et à leurs effets.

4.2. Sensibilisation à la législation du travail

- ◆ de décrire et d'expliquer des notions essentielles relevant du droit du travail telles que
 - ◆ le règlement du travail, la protection de la rémunération, le repos dominical, les jours fériés, l'égalité entre les hommes et les femmes,
 - ◆ les systèmes et les organisations de défense des droits sociaux de différentes catégories de travailleurs,
 - ◆ le rôle du conseil d'entreprise, de la délégation syndicale et du comité pour la protection et la prévention au travail,
 - ◆ l'importance des conventions collectives du travail dans le droit social ;

- ◆ de se constituer une documentation actualisée utilisable dans la vie professionnelle.

4.3. Eléments de droit appliqué au secteur touristique

- ◆ d'identifier les missions juridiques des principales institutions du tourisme aux niveaux régional, national, européen et international ;
- ◆ d'analyser, en relation avec la théorie générale des contrats :
 - ◆ les pratiques commerciales propres aux activités touristiques nationales, européennes et internationales,
 - ◆ les réglementations en matière de transport des personnes,
 - ◆ les réglementations relatives à l'hébergement et aux attractions ;
- ◆ de définir le rôle et le champ d'application de la Commission des Litiges.

4.4. Assurances appliquées au tourisme

- ◆ d'analyser les clauses essentielles des contrats d'assurances de dommage ;
- ◆ de les appliquer dans les domaines du tourisme et des loisirs :
 - ◆ la responsabilité civile dans les relations avec les personnes,
 - ◆ le tourisme réceptif (hébergement, centres d'attraction, organisation d'événements, ...),
 - ◆ les voyages : assurances du voyageur (non exécution du contrat, contre-assurances) et voyageur (annulation, bagages, accident, assistance, ...)
- ◆ d'identifier le rôle et le fonctionnement du fonds de garantie en matière de voyage.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination des cours | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|---|------------|--------|--------------------|
| Eléments de droit civil | CT | B | 20 |
| Sensibilisation à la législation du travail | CT | B | 8 |
| Eléments de droit appliqué au secteur touristique | CT | B | 20 |
| Assurances appliquées au tourisme | CT | B | 16 |
| 7.2. Part d'autonomie | | P | 16 |
| Total des périodes | | | 80 |